

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

A V E N A N T

modifiant la convention du 10 juin 1992
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'association Hesperides
pour un montant total d'emprunts de 6 446 458 F (982 756,19 €)

Article 1^{er} : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 1 septembre 2014, les dispositions de la convention du 10 juin 1992 relatives à la garantie départementale accordée à l'association Hesperides sont abrogées.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président,